

**Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.**

> Le parent d'élève insère le  dans  l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite  dans  sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention «  
élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère  dans  qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.